



Subventionnement de la formation des adultes

Appel d'offre pour l'année civile 2022

1. Contextualisation

Le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes SOPFA invite les prestataires de formation à lui soumettre leurs **demandes de subventions pour l'année civile 2022** jusqu'au **31 octobre 2021**.

Les prestataires de formation n'ayant jamais déposé de demandes auprès du SOPFA, ainsi que les prestataires soutenus qui souhaitent élargir leur offre, sont priés de prendre contact préalablement.

- > Le document présent résume le guide à l'usage des prestataires de formation pour le subventionnement d'offres de formation des adultes révisé. **Les changements concernent**
 - la suppression de la catégorie conférence pour les cours de courte durée car son calcul s'est avérée être trop chronophage
 - la réduction de la participation aux coûts d'encadrement des enfants, car la formation des adultes est focalisée et il y a d'autres financements existants pour l'encouragement précoce.
 - l'introduction de deux cadres budgétaires distincts pour le thème A et les autres thèmes d'intérêt public (cf. point 3.2),
 - des ajustements du cycle de financement (cf. points 5 et 6).
- > L'appel d'offre 2022 et le guide précité sont publiés sous la rubrique **Appel d'offre 2022** sur le [site web](http://www.fr.ch/sopfa) du SOPFA : www.fr.ch/sopfa > *Pour les associations professionnelles* > *Subventionnement de la formation des adultes*
- > Sous la même rubrique se trouvent
 - le formulaire de demande (Word) et le formulaire de calcul (Excel) ;
 - le document de référence pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes du SEFRI pour la période 2021 à 2024.
- > Plus bas sur ce site se trouvent les bases légales auxquelles les documents susmentionnés font référence, en premier lieu les directives de subventionnement¹.
- > L'appel d'offre est envoyé par voie électronique aux prestataires de formation qui ont déjà bénéficié de subventionnement du SOPFA en 2020 et/ou 2021, ainsi qu'aux membres de la Commission cantonale pour la formation des adultes priés de le relayer dans leurs réseaux. De plus, il est diffusé auprès d'un public plus large via la page LinkedIn du SOPFA.

¹ Les nouvelles directives pour le subventionnement des activités de formation des adultes entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2019 et adaptées le 12 juillet 2021, précisent les objectifs cantonaux en matière de formation des adultes, y compris l'acquisition et le maintien des compétences de base chez les adultes.

2. Distinction vis-à-vis d'autres sources de subventionnement

Afin d'éviter le double financement ou un effet de substitution des fonds cantonaux aux fonds fédéraux, il est demandé aux requérants de lister toute autre contribution fédérale et / ou cantonale dans le fichier Excel pour le calcul de subventions de cours. Ceci permet au SOPFA d'assurer le respect de l'art. 23 al. 1 de la Loi cantonale sur les subventions.

3. Conditions de subventionnement

Selon les directives, l'offre de formation doit :

- être neutre du point de vue confessionnel et politique et facultatif pour les participant-e-s ;
- être à but non lucratif ;
- s'adresser aux habitant-e-s du canton de Fribourg dès 25 ans ;
- prévoir des taxes de participation abordables, afin de rendre les cours accessibles au plus grand nombre de personnes ;
- être prévue pour un nombre minimal de 3 participant-e-s .

3.1. Critères de subventionnement

Le SOPFA subventionne des cours, portant sur les thèmes d'intérêt public décrits ci-après qui ne pourraient pas être proposés, ou pas en quantité suffisante sans son soutien.

A : **Point de focalisation** « compétences de base chez les adultes » CBA

- > Lecture, écriture, compréhension et expression orale dans une langue locale (L&E)
- > Mathématiques élémentaires (MATH)
- > Informatique de base / utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)

B : Générations, jeunesse, familles et séniors

C : Savoir-faire de base dans la gestion du quotidien²

D : Conciliation de la vie professionnelle et privée (*Work-Life Balance*)

E : Evolution sociétale, socioéconomique et technologique³

F : Communication et gestion des conflits

G : Activités bénévoles

H : Première langue locale⁴ (français dans la partie francophone, allemand dans la partie germanophone du canton) A1 à C2

I : Deuxième langue locale (allemand et dialecte, français) et anglais A1 à C2

Parmi ces thèmes, et du fait du rôle qui lui est dévolu conformément à l'article 13 de la LFCo et à la convention qui lie la Confédération (SEFRI) et l'Etat de Fribourg (SOPFA), le SOPFA **offre prioritairement son soutien pour** des cours en lien avec **l'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes** (figurant au point A). Il y accorde dès 2021 une enveloppe séparée de celle réservée aux thèmes d'intérêt public B à I.

² Si un tel cours favorise l'écriture, la lecture, le calcul de base ou l'utilisation des TIC, il peut – dans la mesure du budget disponible – être prise en compte en tant qu'offre CBA (thème A), à un tarif plus avantageux. Vérifiez auprès du SOFA si vous êtes incertain-e.

³ Idem

⁴ Idem

Il encourage **en particulier le développement de l'offre de cours permettant la participation numérique et celle améliorant les compétences en mathématiques élémentaires des participant-e-s**. Une telle offre supplémentaire peut s'intégrer à des cours existants portant sur la lecture, l'écriture, la conversation ou l'acquisition de langue.

Concernant les points H et I : Les prestataires offrant des cours de langues à des adultes migrants peuvent contacter l'IMR pour obtenir des informations par rapport à l'appel à projets « Langues / Petite enfance (années 2022 à 2023) du Programme d'intégration cantonal PIC (délai de dépôt : 30.9.21). Le SOPFA et l'IMR restent aussi à disposition pour convenir une séance de clarification tripartite.

4. Dépôt de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention doit être adressé par courriel jusqu'au **31 octobre 2021** à sopfa@fr.ch et inclure :

- le formulaire de demande et le fichier Excel mentionné sous question 8 dans le formulaire de demande, par courriel, **et non en PDF**
- les statuts ou la forme juridique lors de la première demande et s'il y a eu modification de ceux-ci
- le programme d'activités / la liste des cours
- le compte du dernier exercice
- le budget de l'année comptable en cours et si déjà disponible de l'année comptable suivante
- deux bulletins de versement scannés (pour l'acompte et le solde) OU les données bancaires suivantes (merci de les noter sur les lignes ci-dessous) :
 - o Numéro IBAN : _____
 - o Nom et adresse de l'institut bancaire : _____
 - o Nom et adresse du / de la bénéficiaire : _____
- si certifié eduQua : copie de la dernière certification, sinon et si disponible : copies des diplômes de formation d'adultes (certificat FSEA formatrice/formateur d'adultes, brevet fédéral de formation d'adultes, etc.)

5. Rapport final et décompte

Le rapport final et le décompte final pour l'année civile 2022 doivent être envoyés à sopfa@fr.ch deux mois après la validation des comptes cependant au plus tard au **28 février 2023**. Ils doivent se référer aux prestations subventionnées.

La décision d'octroi de la subvention peut être révoquée et la restitution totale ou partielle du financement exigée si l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation convenue.

6. Décision

La décision relative aux demandes de subvention pour l'année de contribution 2022 sera notifiée aux entités de formation responsables avant la fin de 2021.

7. Renseignement

Pour toute question veuillez-vous adresser à :

SOPFA

Talitha Schärli, collaboratrice scientifique

E-mail : talitha.schaerli@fr.ch

T direct : +41 26 305 41 98